

L'an deux mille deux, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 4 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD120404

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX - M.LAVIELLE- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO- J.J.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL
ABSENTS : V. MORA excusés
POUVOIRS : M. LAGOUEYTE à G. DUCOUT – D. DUPRAT à J. MORA – L. MERLIN à D. VEJUX – C. SEYS à M. LAVIELLE – M.VERNIER à Ph MOUHEL – N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL
Mme Céline GUILLET est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6

OBJET : Approbation du Budget Primitif de la CC COTE LANDES NATURE pour l'exercice 2022

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2022, dressé par M. Philippe MOUHEL, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré, à 27 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (M.LAGORCE):

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses section de FONCTIONNEMENT	Recettes section de FONCTIONNEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	15 636 459,55 €	12 935 668,00 €
Reste à réaliser n-1		
Résultat fonctionnement reporté		2 700 791,55 €
	Dépenses section de INVESTISSEMENT	Recettes section de INVESTISSEMENT
Crédits votés au titre du présent budget	6 379 901,17 €	6 326 811,45 €
Reste à réaliser n-1	2 156 262,83 €	
Résultat d'investissement reporté		2 209 352,55 €
T O T A L	24 172 623,55 €	24 172 623,55 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Président.
 Philippe MOUHEL

